



2018 / 2019

DOSSIER DE RENTRÉE

A consulter attentivement
et à conserver toute l'année

Retrouvez toutes les informations sur le site de l'école :
www.ecolesaintjeanbaptiste.fr

Formulaires à compléter et à
renvoyer à l'école dès
réception
Au plus tard le **vendredi 8 juin**

Etablissement Catholique d'Enseignement

13 rue de l'église 44880 SAUTRON

Tél. 02-40-63-19-25

Email direction : ec.sautron.st-jean-baptiste@ec44.fr

Email secrétariat : stjbsautron.secretariat@bbox.fr

LA RENTRÉE DES CLASSES

Le lundi 3 septembre

Elle aura lieu dans les conditions suivantes :

Cour Marcel Pagnol

9 h 00

Accueil des enfants pour les
classes élémentaires
(CP au CM2)

Cour des Comptines

9 h 15

Accueil des enfants pour les
classes de maternelle

L'A.P.E.L. sera heureuse de vous inviter à partager un café sur le parvis de l'église

La liste des élèves sera affichée au panneau d'affichage, le jeudi 30 août.
Pour les enfants de petite section et moyenne section, les fournitures et le duvet peuvent être déposés le vendredi 31 août de 15h30 à 16h30 dans la classe.

Si la répartition des élèves ne répond pas tout à fait à votre attente ou à celle de votre enfant pour diverses raisons, sachez que cet exercice est réalisé en équipe en prenant en compte différents critères et toujours dans le souci des élèves. Merci de les encourager à aborder l'année de façon positive. Chacun doit apprendre à se dépasser, à aller vers les autres, inconnus parfois, qui deviennent ensuite des amis. Chaque obstacle surmonté permet de grandir.

Souhaitant à tous de bonnes vacances quand le moment sera venu

L'équipe pédagogique

**A rendre dès réception
Au plus tard pour le 8 juin**

- Le contrat de rétribution scolaire
accompagné d'un RIB ou d'un RIP et de l'autorisation de prélèvement
(sauf si vous avez déjà fourni ces documents l'année dernière)
- La fiche de renseignements et urgence recto-verso
une par enfant
- L'autorisation de prise de photos
- La fiche « annuaire » de l'APEL

Pour les enfants de maternelle :

- L'autorisation parentale

Pour les enfants de CE2 et CM :

- Le choix en pastorale (Catéchèse ou Culture Chrétienne)

N'hésitez pas à prendre contact avec l'école pour toute question

Le secrétariat sera ouvert à partir du 27 août
8H30/12H00 et 14H00/17H30

INFORMATIONS – CONSIGNES

1 – HORAIRES :

MATIN

Maternelle et Élémentaire :
8h50 à 12h00

⇒ **OUVERTURE DES PORTES : 8h40**

APRÈS-MIDI

Maternelle et Élémentaire :
13h40 à 16h45

⇒ **OUVERTURE DES PORTES : 13h30**

2 – ACCÈS, SORTIE, RESPONSABILITÉ :

En maternelle, les enfants doivent être conduits ou repris directement dans la classe.
Les enfants ne seront confiés qu'aux personnes désignées sur l'autorisation parentale ci-jointe.

En élémentaire, les enfants pénètrent seuls sur la cour de récréation aux horaires indiqués plus haut. Les enfants qui se rendent seuls à l'école sont sous votre entière responsabilité tant qu'ils n'ont pas pénétré sur la cour de récréation. Nous ne saurions trop vous conseiller de leur dire de ne pas «traîner» sur le trajet. **Il est interdit de rouler en vélo devant l'église.**

ATTENTION : dès 8h50 le portail sera fermé. En cas de retard, à éviter pour le bon fonctionnement, veuillez vous adresser au secrétariat par l'intermédiaire de l'interphone. (Il est formellement interdit de faire passer votre enfant par-dessus le portail)

Le midi, les enfants restant déjeuner à la cantine sont immédiatement pris en charge par le personnel d'éducation.

D'une façon générale, sauf pour les enfants qui vont à l'accueil périscolaire, et **sauf avis contraire écrit de votre part**, les enfants du CP au CM2 quittent seuls l'école à 12h00 et à 16h45.

Un enfant accueilli au périscolaire ne peut pas quitter l'école seul même avec une autorisation écrite des parents.

3 – ASSIDUITÉ SCOLAIRE, ABSENCES :

En France, l'instruction est obligatoire à partir de 6 ans. L'inscription dans une école privée sous contrat avec l'État induit cette obligation légale. L'école maternelle exige aussi une fréquentation régulière et assidue. **Il est constaté une augmentation inquiétante des absences pour raisons de vacances ainsi qu'une recrudescence des rendez-vous médicaux sur temps scolaire. Cela génère des perturbations dans l'organisation des apprentissages.**

- ⇒ Les seules absences autorisées sont :
- maladie de l'enfant
 - impossibilité de se déplacer due à des mauvaises conditions météorologiques
 - événement familial exceptionnel et solennel.

Toute absence doit être signalée. Vous devez en informer l'école le matin même en laissant, le cas échéant, un message sur le répondeur. Vous pouvez aussi utiliser le courrier électronique. Toute absence doit faire l'objet d'une note écrite au retour de l'enfant.

4 – COMMUNICATION AVEC L'ÉCOLE :

Les enseignants reçoivent sur rendez-vous. La directrice reçoit également sur rendez-vous, sauf en cas d'urgence.

Mme Claudie Padiou, secrétaire, vous recevra pour toute question administrative ou financière.

La gestion d'une école suppose une importante diffusion de l'information. Pour cela, nous avons deux moyens :

- Le panneau d'affichage à côté du portail cour Jacques Prévert
- La transmission de notes d'informations par le canal de vos enfants (pochette navette que vous devez consulter très régulièrement au moins une fois par semaine)
- Par mail

⇒ IL EST INDISPENSABLE DE VÉRIFIER RÉGULIÈREMENT LES AGENDAS ET LES CARTABLES POUR ÉVITER LA PERTE DE DOCUMENTS.

Merci de répondre dans les délais requis.

5 – TENUE VESTIMENTAIRE

Une école est un lieu de vie, mais aussi de travail en groupe. Il apparaît donc comme un souci éducatif d'exiger des enfants une tenue correcte et adaptée pour venir à l'école.

Pour les activités sportives, une tenue de sport (au moins des chaussures) doit être laissée à l'école, dans un sac adéquat marqué au nom de l'enfant). Cette tenue revient régulièrement à la maison pour nettoyage.

6 – RESTAURATION SCOLAIRE :

Elle est entièrement organisée par la mairie de Sautron. Une inscription en mairie est nécessaire.

Pensez à prévenir votre enfant quand il déjeune de façon occasionnelle (ou les enseignants pour les enfants de maternelle).

7 – CARACTÈRE PROPRE :

L'école St Jean Baptiste est un établissement catholique d'enseignement. L'aspect le plus visible de cette spécificité est la proposition d'une heure de catéchèse ou d'éveil à la foi. A partir du CE2 une double proposition est faite, le choix doit être précisé à l'aide de la fiche dans ce dossier.

8 – VACANCES SCOLAIRES 2018/2019 (sauf modifications)

RENTRÉE DES ENFANTS :	Lundi 3 septembre
TOUSSAINT :	du 19 octobre au soir au 6 novembre au matin
NOËL :	du 21 décembre au soir au 7 janvier au matin
FÉVRIER :	du 8 février au soir au 25 février au matin
PAQUES :	du 5 avril au soir au 23 avril au matin
ASCENSION :	du 28 mai au soir au 3 juin au matin
ÉTÉ :	vendredi 5 juillet après la classe

9 – CONSTITUTION DE L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE :

L'équipe pédagogique comprend les enseignants et la directrice. *L'équipe éducative* rassemble l'équipe pédagogique et l'ensemble des personnels administratifs et de services travaillant dans l'école. *La communauté éducative* rassemble tous les adultes travaillant à l'école, les familles, l'OGEC, l'APEL les animateurs en pastorale

Entretien : *Liliane Chupin, Jacqueline Thuaud, Laurianne Loiret, Bernadette Monnier et Anaïs Grolier.*

Accueil périscolaire :

Matin et soir : *Jacqueline Thuaud, Liliane Chupin, Claudie Padiou*

Midi : *Jacqueline Thuaud, Liliane Chupin
Laurianne Loiret*

Secrétariat, comptabilité : *Claudie Padiou*

Poste d'Adaptation : *Yann Rouaud*

Président de l'O.G.E.C. : *Catherine Laurent*

Présidente de l'A.P.E.L. : *Sandrine Boutroux*

Direction : *Karine Ouisse*

10 – Divers :

Les listes de fournitures pour la rentrée seront données en fin d'année et seront consultables sur le site internet de l'école.

Les classes seront affichées à l'entrée de l'école la semaine avant la rentrée.

CONSIGNES SPÉCIALES « MATERNELLE »

1 – HORAIRES :

Le matin, l'accueil doit se faire entre 8h40 et 8h50 précises. À cette heure les activités scolaires commenceront. Le portail sera fermé.

Le midi, l'accueil devra se faire entre 13h30 et 13h40. À 13h45, le portail sera fermé.

Merci de respecter ces horaires pour le bon déroulement de la classe et pour ne pas perturber les enfants.

2 – FRÉQUENTATION SCOLAIRE :

Indépendamment des enfants de petite section qui effectuent leur première rentrée, et pour lesquels un rythme de scolarisation peut être adapté, **nous souhaitons que la scolarisation des enfants de MS et de GS soit la plus régulière possible.**

Il est notamment indispensable que les enfants de MS et de GS soient présents l'après-midi.

3 – MALADIES :

Les enfants malades ne peuvent être accueillis à l'école, un mode de garde de secours doit être envisagé.

.....

AUTORISATION PARENTALE

Uniquement pour les élèves de maternelle

Mr et Mme

autorisent leur enfant : classe :

à quitter la classe avec :

OU

OU

OU

Signature des parents

ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire à l'école St Jean Baptiste fonctionne tous les jours d'école :

1 - Le matin de 7h30 à 8h40

(Les enfants déposés avant l'heure sont sous la responsabilité des parents)

2 - Le soir de 16h45 à 18h30. Les enfants à partir du CE1 sont répartis dans deux salles de classe jusqu'à 18h00 et peuvent faire leur travail personnel qui reste cependant de la responsabilité de la famille.

Responsables : Mmes Chupin, Thuaud et Padiou

⇒ **Il n'y a pas de garderie le soir des vacances d'été.**

Chaque famille est invitée à privilégier une organisation permettant à l'enfant de ne pas avoir à supporter de trop longues journées.

**Tarifs : de 7h30 à 8h40 ou 16h45 à 18h00 : 2,50 €
Supplément 18h00 à 18h30 : 1,50 €**

Plafonnement mensuel à 36 €
(dégressif à partir du 2^{ème} enfant)

*Les frais de garderie, pour les enfants de moins de 6 ans
au 1^{er} janvier de l'année d'imposition,
ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu
Prélèvement le 10 du mois suivant avec les frais de scolarité*

REMARQUE IMPORTANTE SUR LES HORAIRES

L'heure de fin de la garderie du soir (18h30) **doit être impérativement respectée**. Si vous êtes victime d'un problème indépendant de votre volonté (panne, circulation,...), vous devez absolument **prévenir l'école**. Prévoir d'indiquer le nom d'une personne susceptible de venir chercher l'enfant. Tout dépassement entraînera une pénalité de 15 € sur la facture suivante.

Entrée en Petite Section de Maternelle

Les parents des enfants concernés par une première entrée à l'école en petite section de maternelle sont invités à une

Réunion d'information

Le mardi 26 juin à 18h00

**Dans la classe de Petite Section
Cour des Comptines**

CONTRIBUTIONS FINANCIERES

Pourquoi demande-t-on aux familles de participer financièrement à la vie de l'école ?

La Loi dite « Debré » de 1951, qui régit les rapports entre l'État et les écoles privées sous contrat fixe un cadre très stricte :

- l'État ne prend en charge que les salaires des enseignants ;
- les communes participent au fonctionnement de ces écoles en versant un forfait annuel, ce qui permet de prendre en charge une partie de ces frais de fonctionnement : chauffage, eau, électricité, salaires du personnel d'éducation, entretien locatif des locaux,...
- La mairie de Sautron ne verse **que** pour les enfants de la commune. Par conséquent, la contribution de base **sera majorée de 20% pour tous les autres hors-sautronnais**
- la commune de Sautron participe de plus, pour une part, aux dépenses d'ordre pédagogique.

Il reste donc à la charge des familles :

- les frais liés au fonctionnement de l'Enseignement catholique, sous la forme d'une contribution versée à la Direction Diocésaine
- les frais liés à l'investissement pour les locaux
- une part des dépenses de fonctionnement
- les frais liés au caractère propre
- l'assurance
- le remboursement des emprunts
- les salaires du personnel (A.S.E.M. entretien, administratif)

Les frais de scolarité se règlent sur 10 mois,
par prélèvement automatique au 10 du mois, d'octobre à juillet.

Le forfait activités évite aux familles d'avoir à régler des petites sommes pour des sorties, des spectacles...

TARIFS 2018/2019

	INTITULÉ	TARIF MENSUEL
<i>PAR ENFANT</i>	<i>COTISATION DE BASE</i> À choisir parmi ces tarifs en fonction des ses possibilités... <i>Les hors Sautronnais rajoutent</i>	<u>Tarif A : 18 €</u>
		Pour les familles dont l'impôt sur le revenu Soumis au barème (14) est égal à 0 € (sur justificatif)
		<u>TARIF B : 27 €</u>
		<u>TARIF C : 31 €</u>
		<u>TARIF D : 35 €</u>

	<u>20%</u>	TARIF E.. + si l'on veut...
PAR FAMILLE	PARTICIPATION À L'INVESTISSEMENT	8 €
PAR ENFANT	FORFAIT ACTIVITÉS	3 €

**CONTRAT DE CONTRIBUTION SCOLAIRE 2018/2019 À COMPLÉTER
ET A REMETTRE AVEC LE DOSSIER COMPLET
ACCOMPAGNÉ D'UN RIB OU D'UN RIB
ET DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT CI JOINTE
(sauf si vous avez déjà fourni ces documents l'an dernier...)**

NOM DE LA FAMILLE : _____

ADRESSE : _____

TARIF DE BASE CHOISI : A B C D E

*⇒ pour le tarif A, fournir une copie de l'avis de non imposition 2018 en intégralité (à la rentrée)
En cas de séparation, merci de fournir les copies des avis d'imposition des deux parents.*

CONTRIBUTION DE BASE = _____ enfnts X _____ = _____ €

SUPPLÉMENT DE 20% POUR LES NON SAUTRONNAIS _____ + 20% = _____ €

PROVISION POUR INVESTISSEMENT = _____ 8 €

FORFAIT ACTIVITÉS = _____ enfant(s) X 3,00 = _____ €

TOTAL MENSUEL, prélevé d'octobre à juillet = _____ €

- *Nous nous engageons à régler cette mensualité pendant 10 mois*
- *Nous avons pris bonne note que nous pouvons demander un rendez-vous auprès de la directrice en cas de problème*
- *Nous avons bien noté qu'en cas de rejet de prélèvement les frais bancaires seraient à notre charge*

ASSURANCE **OBLIGATOIRE** (prélevée en une fois en octobre) _____ enfant(s) X 7,70 € = _____ €

COTISATION à l'A.P.E.L. (*) (association de parents d'élèves de l'enseignement libre) 28,00 €
(sera prélevée en novembre)

(*) rayer cette mention pour non adhésion

Fait à _____ le _____

Signature :

Pour l'OGEC :

EXEMPLE DE CALCUL

M. et Mme Dupont ont deux enfants à l'école : un en GS, l'autre en CE1. Ils optent pour le tarif B. Ils ne résident pas à Sautron.

Voici quelle sera leur facture mensuelle :

- cotisation de base = $27,00 \times 2 = 54,00 \text{ €} + 20\% = 64,80 \text{ €}$
- provision pour investissement = 8,00 €
- forfait activités = $3,00 \times 2 = 6,00 \text{ €}$

SOIT UN TOTAL MENSUEL DE 78,80 €



Fiche de renseignements

Si des changements interviennent en cours d'année scolaire, en aviser le secrétariat.

ELEVE





NOM :	Prénom :
Né(e) le :	A :
Adresse :	


PARENTS ou TUTEURS


Monsieur :	Adresse :
 :	Liste rouge : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Madame :	Adresse :
 :	Liste rouge : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<i>Situation actuelle</i> : mariés - divorcés - vie commune - séparés - veuf(ve) – pacsé - Autres:	

Prénom(s) âge(s) des frères et sœurs :
.....

EN CAS D'URGENCE

Profession précise du père :	code CSP :	 travail
Nom de l'employeur :		
Profession précise de la mère :	code CSP :	 travail
Nom de l'employeur :		

Relais possible chez M. ou Mme : 

Médecin de famille : 

Fiche d'urgence

L'adresse mail sera de plus en plus utilisée comme moyen de communication de la famille.
Merci de bien vouloir nous communiquer l'adresse d'une boîte mail que vous consultez régulièrement.
Ecrire très lisiblement :

.....@.....
.....@.....

Allergies alimentaires : oui non

Si oui lesquelles :

Et fournir obligatoirement un certificat médical pour établir ensuite un PAI (Projet d'Accompagnement Individuel)

Autres renseignements concernant la santé de l'enfant :

Obligatoire :

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :

N° de sécurité sociale :

Ci-dessous, vous avez deux autorisations à compléter. Vérifiez bien qu'elles comportent toutes les deux votre signature avant de nous faire parvenir cet imprimé. Merci.

DELEGATION DE POUVOIR

Je soussigné(e) (NOM, Prénom) autorise Mme Ouisse Karine, directrice de l'Ecole Primaire Saint Jean-Baptiste ou, en son absence, l'adjoint ayant sa délégation, à prendre, en cas d'urgence, toutes dispositions de transport, hospitalisation ou intervention clinique jugées indispensables par le médecin appelé pour mon enfant:

Cette autorisation ne vaut qu'en cas d'impossibilité de me joindre dans les délais exigés par l'état de mon enfant.

Fait à....., le.....

Signature,

AUTORISATION DE SORTIE

Je soussigné(e) (NOM, Prénom) : autorise mon enfant (NOM, Prénom) : à participer aux sorties scolaires et en cas d'urgence autorise l'enseignant qui a la charge de mon enfant à prendre toutes mesures de transport et d'hospitalisation rendues nécessaires par son état. Cette autorisation n'est valable qu'en cas d'impossibilité de me joindre dans les délais exigés par l'état de mon enfant.

Fait à....., le.....

PASTORALE

A partir du CE2, deux parcours en pastorale sont proposés à l'école :

1) La catéchèse

Elle invite à **souscrire** à une **démarche de foi** en Eglise. Elle permet aux enfants

d'approfondir leur foi en Jésus-Christ et leur relation à Dieu.

Cette démarche comporte certes **l'acquisition de connaissances**, mais surtout :

- Une **expérience** spirituelle
- Une initiation à la **vie communautaire** (vie d'équipe, temps forts dont deux en paroisse, célébrations, invitation aux messes dominicales)
- Une initiation à la **liturgie** et aux **sacrements**.
- Une découverte de la **Bible**.
- La catéchèse demande une **libre adhésion** et une **véritable implication**.
- Une inscription en **paroisse** sera nécessaire, les dates seront communiquées.

Deux années de Catéchèse sont nécessaires pour préparer la première communion

2) La culture chrétienne et religieuse

Elle veut permettre aux enfants de **s'inscrire dans une histoire particulière** marquée par le **christianisme**.

- Elle donne des clés de lecture pour découvrir une société largement inspirée des

valeurs issues de la foi chrétienne.

- Elle **donne du sens** aux croyances, aux coutumes, aux symboles, aux

comportements d'une société.

- Elle permet une ouverture aux autres grandes religions.

.....

Nom : Prénom : classe :

suivra le parcours de : **Catéchèse** **Culture chrétienne**

Pour chacune de ces activités, les enfants recevront des livrets ou un fichier. Ceux-ci seront facturés sur le mois d'octobre au tarif de 14 €

Signature